Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 h 30

Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 22/03/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN	X			
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Jean-Luc GUENNEC
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	

Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	Martine COLLIN
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER		X	X	Ronan Pierre BARRE
Marie THUILLIER		X	X	Dominique ROUSSELOT
Francis VILLADIER		X	X	Guillaume CHATELAIN

Nombre de votants :21
Nombre de présents : 15 présents

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- La presse : deux personnes
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

En préambule, Madame Annaïck HUCHET revient sur la séance du conseil communautaire où Madame Katia LE PORT, qui n'était pas présente ce jour-là, a été désignée en tant que représentante de la Communauté de communes au conseil de surveillance de l'hôpital de Belle île. Lors de cette désignation, Madame Annaïck HUCHET explique que les élus présents ont été un peu maladroits ; Il y a eu un trait d'humour qui a fait rire les élus et qui a été mal perçu à distance par Madame Katia LE PORT. Après avoir visionné la séance, Madame Annaïck HUCHET confirme que l'attitude des élus a été maladroite. Elle souligne que Madame Katia LE PORT a été élue à l'unanimité et que le conseil n'a aucun doute. Elle est ravie qu'elle soit la représentante du conseil au conseil de surveillance de l'hôpital. Les élus communautaires sont ravis qu'elle fasse partie de cette assemblée.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Commentaires : Madame Valérie LE BIHAN se propose secrétaire de séance. Madame Valérie LE BIHAN est désignée secrétaire de séance.

II. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le Procès-Verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le Procès-Verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

III. FINANCES

A. Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil communautaire doit voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises.

Les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 12,52 %
- Taxe foncière (non bâti) :28,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises unique :22,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.92%

Etant donné l'importance des investissements déjà engagés par la collectivité (complexe sportif du Gouerc'h/ transformation de l'ancienne trésorerie pour accueillir le SISE/déploiement de la fibre optique), et ceux à venir portant l'effort d'investissement à 4.7 millions d'euros par an dans les années futures, il serait peut-être prudent d'augmenter les impôts de quelques points dès 2023.

Le bureau d'études financières « Ressources Consultants Finances » qui suit depuis plusieurs années les finances de la Communauté de communes, conseille d'augmenter les recettes et notamment les impôts « ménages », soit la taxe foncière « bâti », la taxe foncière « non bâti » et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 11.1%.

La commission de finances, réunie le mercredi 5 avril 2023 propose, d'augmenter, dans un premier temps, les impôts de 6% en 2023. Le produit supplémentaire attendu, et égal à 154 000€, permettra de consolider l'épargne de gestion* et de maintenir le ratio de désendettement en dessous de 10 années. La commission de finances et la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réfléchiront à trouver d'autres recettes pour l'année 2024. Elles pourraient provenir d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Commentaires : Madame Annaïck HUCHET explique que le travail sur la régulation des meublés de tourisme pourrait aboutir au classement de Belle île en zone tendue. A la fin de l'année, un bilan sera fait pour voir comment les finances de la Communauté de communes ont évoluées. Il faudra également regarder les résultats obtenus en fonction des textes et des décisions législatives

favorables. Nous pourrons nous contenter de cette augmentation ou malheureusement aller plus loin, ou prendre d'autres décisions en lien avec la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	**1**

*L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

B. Subventions aux associations

i. Budget annexe des déchets

Association « Valorise »

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes ainsi :

- **6 500€**, pour lui permettre de continuer ses actions de tri, de valorisation, de réemploi, de recyclage de tous les déchets récupérables, et participer ainsi à la réduction des déchets sur Belle île.
- **20 000€**, exceptionnellement pour construire un nouveau hangar de 230m² pour le réemploi des nouvelles filières de responsabilité Elargie des producteurs -REP (articles de sports et de loisirs/matériaux/articles de bricolage et de jardinage).
- **7 500€** au titre de la convention 2022-2024 pour la collecte des textiles usagés.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose d'accorder une subvention de 6 500€ pour aider au financement de l'association et une subvention de 7 500€ au titre de la convention 2022-2024 pour la collecte des textiles usagés, soit 14 000€.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « TommEo »

L'association sollicite une subvention de 3 000€ pour acheter de 10 000 nouveaux gobelets réutilisables.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de ne pas accorder la subvention demandée. C'est la Communauté de communes qui passera commande de gobelets pour les mettre à disposition de toutes les associations.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

ii. Compte principal : n°2023-01

Association « Le Bif' »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **1 500€** en précisant que cette demande n'aura pas vocation à être renouvelée. Afin de lancer la monnaie locale citoyenne et complémentaire à Belle île dès le mois de juin, l'association doit imprimer des coupons, équiper et sécuriser les points de change et de stockage, réaliser des guides prestataires, créer des supports de communication, animer des évènements pour la campagne de lancement…

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de ne pas accorder de subvention mais de rencontrer l'association pour mieux connaitre leur projet.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre défavorablement à la demande de subvention, et de rencontrer l'association pour mieux connaitre leur projet.
Commentaires : Madame Noémie SOULIER, partie prenante du projet, n'a pas participé au vote.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

Association « Pôle de développement de l'économie sociale et solidaire (PEP's) du pays d'Auray »

L'association sollicite une subvention d'un montant de :

- **4 500€** afin de financer le fonctionnement de l'association qui accompagne les porteurs de projets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- **3 000€** pour financer une mini-coopérative pendant les vacances de Pâques pour les jeunes de 14 à 18 ans, dans le cadre d'un projet d'initiation à l'entreprenariat collectif et de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire (ESS).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Initiative pays d'Auray »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **5 000€** pour financer le fonctionnement de la structure (convention pluriannuelle en cours).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement étant donné que la Communauté de communes est liée à l'association par une convention pluriannuelle.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Néo mobilité »

L'association propose un service de location solidaire de véhicule à Quiberon à destination des habitants de Belle île, pour effectuer des démarches liées à l'emploi et pour des rendez-vous médicaux. Elle sollicite une subvention d'un montant de **3 000€** pour financer le fonctionnement de la structure (convention pluriannuelle en cours).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement étant donné que la Communauté de communes est liée à l'association par une convention pluriannuelle.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Mission locale du pays d'Auray »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **18 345€** pour continuer à repérer les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études et d'améliorer la visibilité et la communication sur les offres et les services qui leur sont proposés.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Appui au parcours de santé »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **16 500€** pour financer le poste d'assistante sociale pour les personnes âgées et souffrant de handicap à Belle île.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement étant donné que la Communauté de communes est liée à l'association par une convention pluriannuelle.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Du grain au pain mais pas que ! »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **1 500€** pour accroitre et à améliorer l'activité de stockage, le triage, la mouture du blé et le contrôle de la qualité.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de verser à l'association une subvention de **500€** au titre de l'année 2023.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 500€ à l'association.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Syndicat d'élevage de Belle île en mer »

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de **5 000€** pour sauver l'association menacée de péril étant donné sa situation financière.

Un rendez-vous sera pris rapidement avec le Président de l'association et les maires afin d'évoquer la situation difficile de la structure.

Association « Promotion des gros bovins »

L'association ne sollicite aucune subvention en 2023 et a été mise en sommeil.

CPIE de Belle île : valorisation de la production agricole

L'association sollicite une subvention d'un montant de **1 268€** pour animer 2 stands sur les marchés, ainsi que 4 parcours « rando-agro ». Un bilan des animations devra être adressé à la Communauté de communes.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

CPIE de Belle île : sensibilisation « nature »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **9 399€** pour animer le club « nature », proposer des animations (10 aux Poulains et 5 à Koh Kastel) ainsi que 3 sessions de formation des acteurs « engagés par nature ». Un bilan des animations devra être adressé à la Communauté de communes.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association française de lichénologie (AFL) :

Par courrier du 13 février 2023, Monsieur Yves BRIEN, membre actif de l'association, sollicite une subvention d'un montant de **1 000€** pour réaliser un inventaire de la flore lichénique de Belle Ile. Cet inventaire aura lieu du 6 au 9 septembre 2023 grâce à une trentaine de bénévoles. Il complètera l'inventaire existant et fera l'objet d'une restitution aux services des espaces naturels de la Communauté de communes.

**La lichénologie est la branche de la mycologie qui étudie les lichens*

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement. Un pot de l'amitié sera offert sur le site des Poulains.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association pour la protection et la conservation de « l'abeille noire de Belle île en Mer »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **2 000€**. Au-delà de l'action normale de l'association qui consiste à détruire les nids de frelons asiatiques, l'association a prévu la tenue de la fête de l'abeille noire et d'une conférence de prise de conscience destinée au grand public avec présentation des actions menées.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Les contes de l'usage du monde »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **1 850€** et propose d'avril à décembre, en hommage à l'invention de l'optique « Fresnel » en 1823, 7 conférences & lectures tout public au Grand Phare, 6 conférences et lectures pour les collégiens (de 4ème et 3ème) au Grand Phare / 1 exposition saisonnière de 10 panneaux sur le mur d'enceinte / 8 séances de contes sur la lumière pour moitié au Grand phare et pour moitié au phare des poulains.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**

Contre	0
Abstention	0

Association « ACT-MEIZAD »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **2 000€**. La troupe de théâtre de l'association, « Les Chats Hutants », propose un spectacle itinérant « *Sarah, une femme dans le vent* » mettant en scène l'actrice aux Poulains, accompagnée de son fidèle majordome et de son amie de toujours, Louise Abbéma, à l'occasion du centenaire de sa mort. Ce spectacle sera présenté sous la forme d'une visite guidée théâtralisée. La troupe de théâtre serait intégrée au groupe de visiteurs qui accompagne la guide. Ce spectacle serait joué tous les samedis et les dimanches du 8 juillet au 6 août inclus puis les 9 et 10, ainsi que les 16 et 17 septembre (journées du patrimoine).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « ARTS EN LIBERTE »

L'association, sous couvert de Mathilde ABRAHAM, sollicite une subvention d'un montant de **2 600€** et porte un projet intitulé « METAMORPHOSE » qui consiste en une installation artistique et une performance filmée, projetée sur écran dans le fort des Poulains.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre défavorablement à la demande de subvention. La proposition de l'artiste était gratuite initialement. Le budget 2023 ne prévoyait donc pas de crédit pour cet évènement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre défavorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « L'ÎLE VERTE »

L'association L'île verte est un lieu d'accueil Enfant/Parent, et dont le siège se trouve dans les locaux de la maison de l'enfance, fait partie du réseau « parentalité » de la CAF. Les intervenants sont tous bénévoles.

Elle sollicite une subvention d'un montant de 770€, pour deux actions :

* **560€** pour financer une conférence/débat « *Comprendre et accompagner les émotions des enfants* » animée par Agnès DUTHEIL, ouverte à toutes et à tous (entrée : 5€ maximum) et qui se tiendra à la salle Arletty le 15 octobre 2023.
* **210€** pour financer la tenue de 5 à 10 ateliers « parentalités » destinés aux parents seuls et/ou accompagnés de leurs enfants). Ils seront animés par des professionnels du réseau *Equalianse*.

Le financement du fonctionnement global de l'association est assuré par la CAF ainsi que par la Communauté de communes qui valorise la mise à disposition gratuite des locaux occupés à la maison de l'enfance (soit 1 048.80€).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement, mais le compte bancaire de l'association laisse apparaitre un solde positif de 11 707.22€. Les deux actions sont déjà financées à 80% par la CAF, l'association demande donc à la Communauté de communes de prendre en charge les 20% restants.
Commentaires : Madame Annaïck HUCHET explique que le compte bancaire de l'association est assez élevé. Il ne revient pas à la Communauté de communes de financer les actions à hauteur de 100% et surtout pas de venir abonder un compte bancaire qui est déjà en bonne santé. Madame Annaïck HUCHET propose donc de répondre défavorablement à la demande ce qui ne signifie pas que la Communauté de communes agit contre l'île verte, bien au contraire puisqu'elle soutient toutes les associations qui sont présentes au sein de la maison de l'enfance. Madame Catherine BARBOTIN indique avoir rencontré les membres de l'association plus tôt dans la journée. Elle indique que l'association a compris le point de vue de la Communauté de communes, d'autant que

leurs finances sont saines, et que la subvention a été demandée dans un objectif de prévention de façon à ne pas se retrouver un jour avec des finances difficiles. Madame Annaïck HUCHET termine en indiquant que la Communauté de communes répond toujours présente à une association liée à la petite enfance/ enfance.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre défavorablement à la demande de subvention.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Jeu, Tu, Île » (ludothèque)

L'association sollicite une subvention d'un montant de **100€** puisqu'elle s'inscrit dans l'animation du territoire, la petite enfance et l'économie des déchets par le recyclage des jeux qui leur sont donnés. Elle a repris ses activités en 2022, tous les samedis matin à la médiathèque de Le Palais. Pour 2023, « Jeu, tu, île » a pour projet l'achat d'une tablette tactile pour la gestion, de nouveaux jeux et la fabrication de jeux surdimensionnés.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Entre dans la ronde »

L'association sollicite une subvention d'un montant de **3 000€** pour financer le fonctionnement de la structure. Elle intervient sur le territoire insulaire pour permettre l'application des droits et des chances des enfants et des jeunes en situation de handicap, et pour leurs familles.

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

Association « Amicale du personnel intercommunal »

L'association sollicite une subvention de **5 000€** (jouets de Noël pour les enfants du personnel/chèques cadeaux de fin d'année 30€…).

La commission de finances réunie le 5 avril 2023 propose de répondre favorablement.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention.
Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Décisions modificatives

i. Budget annexe des déchets :

Lors du vote du budget annexe des déchets le 28 mars 2023, une somme de 20 000€ a été inscrite au compte 6743. Le montant des subventions qui seront versées en 2023, si le conseil communautaire en décide ainsi, sera égal à 14 000€ auxquels il faut ajouter 5 160.90€ au titre des soldes 2022 encore à verser. Le montant au compte 6743 sera donc égal à 19 160.90€, inférieur au crédit voté. Il n'y a donc pas lieu de modifier le budget initial. Aucune décision modificative n'est nécessaire.

ii. Compte principal : décision modificative n°2023-01

Les propositions de subventions aux associations émises par la commission de finances qui s'est réunie le 5 avril 2023, induisent, si le conseil communautaire les approuve, une dépense égale à 82 232€ à laquelle s'ajoutera celle correspondant au versement des soldes de l'année 2022 (4 722€), soit 86 954€. Or, dans le budget voté le 28 mars 2023, le montant porté au crédit du compte 65748, n'est que de 58 366€ selon les demandes connues à ce moment-là. Il manque donc un crédit de 28 585€.

De plus, par courrier le 3 avril 2023, la direction départementale des finances publiques nous a informés du montant de la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dite CVAE. Le budget prévoyait une recette de 279 000€, mais la compensation sera égale à 307 905€ soit 28 905€ de plus que la prévision. Cette recette supplémentaire permettra de financer les subventions.

Le conseil communautaire vient de décider de voter une augmentation de 6% des impôts (hors cotisation des entreprises – CFE). Ainsi, l'excédent de fonctionnement sera meilleur et permettra d'augmenter d'autant les recettes de la section d'investissement pour aider à financer les gros travaux à venir.

La décision modificative s'écrit ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 023			
		+	154 987,96 €
Chapitre 65			
	compte 65748	+	28 585,00 €
Recettes			
Chapitre 73			
	compte 7352	+	28 905,00 €
Chapitre 731			
	compte 73111	+	154 667,00 €
Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre 021			
		+	154 987,96 €

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. Attribution d'une aide à l'installation en agriculture – Madame Jeanne Roche

Mme Jeanne ROCHE a sollicité une aide pour son installation en agriculture au sein de l'EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU. Elle est agricultrice à titre principal depuis le 1er mars 2022, et a suivi le parcours à l'installation en agriculture. Elle dispose d'un diplôme de niveau IV dans ce domaine. Elle peut ainsi prétendre à une aide de 2 000 €.

En s'installant en agriculture biologique et en vendant ses produits sur le marché local, elle peut bénéficier d'une bonification de son aide de 2 000 €.

Le montant de la subvention bonifiée est ainsi de **4 000 €.**

La commission « agriculture » réunie le 9 mars 2023 s'est prononcée favorablement pour soutenir Mme Jeanne ROCHE.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de **4 000€** à Mme Jeanne ROCHE et d'autoriser la Madame Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution de la délibération.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Convention de partenariat entre la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et l'association « Initiative Pays d'Auray » 2023-2025

L'association « Initiative Pays d'Auray » existe depuis plus de vingt ans et contribue au développement économique en gérant un fonds de prêts aux entrepreneurs : prêts d'honneur à taux 0% pour la création, la reprise ou la croissance d'entreprises.

En 2021, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'association « Initiative Pays d'Auray » visant à soutenir le fonctionnement de cette dernière tout en précisant ses objectifs et engagements.

L'association s'est notamment dotée d'un chargé d'animation, recruté fin 2021, via une mise à disposition par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan. Le développement de l'animation associative a permis, lors de deux premières années d'exécution de la convention, de renforcer les accompagnements réalisés à Belle Ile, avec notamment le soutien de 5 projets en 2022 et 88 000 € attribués sous forme de prêts d'honneur.

Début 2023, le bureau de l'association a souhaité renforcer son autonomie en portant directement l'emploi de l'animateur. Pour cela, elle sollicite une subvention plus importante auprès des collectivités locales afin de pérenniser cet emploi.

Le conseil communautaire doit délibérer sur la résiliation de la convention de partenariat signée en août 2021, l'adoption de la nouvelle convention annexée à la note de synthèse (communiquée par mail) pour les années 2023 à 2026, l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 de 5000 €.

La convention prévoit que les membres représentant la communauté de communes au sein de ses instances sont la Madame la Présidente, Madame Annaïck HUCHET, ainsi que Madame Noémie SOULIER, conseillère déléguée au développement territorial.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET précise que 3 projets de reprise de commerces ont été menés en 2022 sur la commune de la commune de Locmaria.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Réseau agricole des îles atlantiques (RAIA)

1. Proposition d'adhésion 2023

Madame la Présidente explique que la communauté de communes apporte son soutien à l'association « Réseau Agricole des Îles Atlantiques (RAIA) » depuis 2022.

L'association regroupe des agriculteurs, des porteurs de projet, des citoyens et des élus dans l'objectif de faciliter le maintien et le développement durable de l'agriculture dans les îles de la façade atlantique et de la Manche, en région Bretagne et dans les départements de Vendée et de Charente-Maritime. Ses objectifs sont le développement de l'entraide, la montée en compétence collective et la mutualisation de moyens entre professionnels, élus et citoyens des îles, sur différentes thématiques qui entourent les projets agricoles de territoire, dans le but de faire reconnaître les spécificités de l'agriculture insulaire.

L'association travaille avec deux laboratoires de recherche du centre national de la recherche scientifique (CNRS) basés à Rennes, et permettant de mettre en avant les problématiques spécifiques de l'agriculture dans les îles. Elle anime un groupe de travail sur les difficultés d'accès au foncier agricole. Le RAIA vient également d'être reconnu lauréat du programme national pour l'alimentation dans les territoires par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'association sollicite la communauté de communes pour le renouvellement de la cotisation. Le montant de cette cotisation s'élève à **1 086,94 €** pour l'année 2023.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET précise que les îles sont concernées ainsi que les « îles-pont » qui connaissent les mêmes problématiques que les autres îles au niveau de l'agriculture. Les agriculteurs se trouvent très isolés même sur ces îles reliées au continent.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

2. Désignation d'un représentant

Il s'agit de désigner un des membres du conseil communautaire pour siéger aux assemblées générales du RAIA. Monsieur Dominique ROUSSELOT se porte candidat.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

D. Association « Savoir-faire des Îles du Ponant »

1. Proposition d'adhésion 2023

L'association « Savoir-Faire des Iles du Ponant » sollicite le renouvellement de la cotisation annuelle auprès de la communauté de communes pour l'année 2023.

La communauté de communes adhère et soutient l'association depuis 2020. Cette association réunit des professionnels, créateurs d'emploi durable, implantés dans les îles du Ponant et met en valeur leur savoir-faire au travers d'une marque.

Le montant de cotisation annuelle est de **1 000 €.**

Le conseil communautaire doit délibérer pour valider cette adhésion pour l'année 2023.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

2. Désignation d'un représentant

Il s'agir de désigner un des membres du conseil communautaire pour siéger aux assemblées générales. Madame Noémie SOULIER est candidate.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

E. Association des structures de proximité de l'emploi formation (SPEF)

1. Proposition d'adhésion 2023

Le réseau des Structures de Proximité de l'Emploi Formation (SPEF) de Bretagne est une association loi 1901. Elle a été constituée pour coordonner au niveau régional l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Le réseau s'est constitué en juin 2013.

Ce réseau apporte une aide technique, développe des outils, qui permettent aux structures locales de mieux remplir leurs missions et de se développer.

Pour l'année 2023, la cotisation s'élève à 325 €.

Le conseil communautaire doit délibérer pour valider cette adhésion pour l'année 2023.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

2. Désignation d'un représentant

Il s'agit de désigner un des membres du conseil communautaire pour siéger aux assemblées générales. Madame Catherine BARBOTIN est candidate.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

V. ESPACES NATURELS – Rivages de France : Proposition d'adhésion 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association « Rivages de France » pour un montant de 200€.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VI. TOURISME

A. Approbation du rapport d'activité 2022 de l'office de tourisme de Belle île en Mer

Le comité de direction de l'Office de Tourisme réuni le 13 mars 2023, s'est vu présenté le rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial. Sur la base du document transmis par l'Office de Tourisme (cf. pièce jointe) et conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 liant la Communauté de Communes à la structure, le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Approbation du compte administratif 2022 de l'office de tourisme de Belle île-en-Mer

Le comité de direction de l'Office de Tourisme réuni le 13 mars 2023, a approuvé le compte administratif 2022 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial, s'établissant avec les résultats suivants :

- Un résultat de la section d'investissement arrêté à 119 504,11 euros
- Un résultat de la section de fonctionnement arrêté à 162 985,16 euros.

Pour rappel, le conseil communautaire du 5 avril 2022, s'inquiétant de l'évolution budgétaire de la structure :

- a sollicité la mise en place d'un cadre de gestion financière renforcé, permettant une meilleure anticipation de l'évolution de la trésorerie, une maîtrise des dépenses et une amélioration des recettes propres,

- a modifié les modalités de reversement de la taxe de séjour dû à l'office de tourisme, créant ponctuellement sur l'année 2022 un effet positif sur les recettes.

L'activation de ces mesures a permis le redressement de la situation budgétaire de la structure, traduit dans les résultats de l'exercice 2022 de l'office de tourisme de Belle île.

Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024, liant la Communauté de Communes à la structure, le conseil communautaire est appelé à approuver le compte administratif 2022 de l'office de tourisme de Belle île.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

A. Approbation du budget primitif 2023 de l'office de tourisme de Belle île-en-Mer

Le comité de direction de l'office de tourisme de Belle île du 13 mars 2023, a approuvé le budget primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.
Aussi, le budget primitif 2023 validé peut être résumé ainsi :

- La section d'investissement prévisionnelle 2023 a été votée en suréquilibre avec :
  - une dépense prévisionnelle de 82 402,00 €
  - une recette prévisionnelle de 152 822,59 €

- La section de fonctionnement prévisionnelle 2023 a été votée en suréquilibre avec :
  - une dépense prévisionnelle de 595 176,48 €
  - une recette prévisionnelle de 926 822,59 €

Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 liant la Communauté de Communes à la structure, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2023 de l'office de tourisme de Belle île.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VII. COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – Restructuration – Avenants aux marchés de travaux

A. Lot n°2 « VRD » : avenant n°1

Le marché « voirie et réseaux divers » (lot n°2) du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 165 120€ HT.

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, Studio 02, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin :

- D'intégrer, d'une part, des prestations non décrites au cahier des charges techniques, à savoir la récupération des eaux pluviales des salles de tennis pour +10 753,60€ HT soit 12 904,32€ TTC
- Et, d'autre part, de supprimer des prestations initialement prévues au marché du fait de la conservation des branchements existants :
  - Suppression d'un citerneau pour -343€ HT soit -411,60€ TTC
  - Et d'une alimentation en eau potable du local ouest pour -4 719,00€ HT soit – 5 662,80€ TTC

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour ces modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » et pour un montant de 5 691.60€ HT soit 6 829.92€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 0.49%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à :

Lot 2 " VRD"	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	1 165 120,00 €	1 398 144,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	5 691,60 €	6 829,92 €	0,49%	1 170 811,60 €	1 404 973,92 €

Commentaires : Madame la Présidente explique que d'autres avenants seront sans doute nécessaires, étant donné la dimension des marchés qui ont été réajusté puisque les compteurs d'eau ont été revus. Monsieur Ronan JUHEL explique qu'il y avait 4 compteurs d'eau qui alimentaient l'ensemble du site : 2 du côté de la salle, 1 pour le bâtiment ouest et 1 pour le dojo. Cela faisait 4 compteurs et 4 abonnements. Du côté du bâtiment ouest, ça reste comme ça, du côté du dojo également mais du côté de la salle, 1 a été supprimé parce qu'il y servait pour l'arrosage générant un nombre de m3 important. C'est pour cela qu'il y a eu la création du bassin de rétention qui récupère les eaux de pluie des bâtiments (dojo/tennis/salle) au maximum. Ces eaux seront dirigées vers une citerne qui se déversera une fois pleine, dans le bassin de rétention. Il a une capacité maximale de 2 500m3, dont 120m3 réservés pour les pompiers. L'arrosage du terrain sera fait avec des eaux de récupération. Il y avait un ancien forage. A revoir pour le refaire fonctionner (réseau existant). Cette eau irait dans un citerneau à côté du dojo et serait acheminée vers le bassin. Madame Annaïck HUCHET explique que la question de l'eau est importante, la ressource est rare, et sur un complexe de cette taille, il est important qu'on prenne le temps de s'y pencher.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Lot n°4 « Charpente bois » : avenant n°1

Le marché « Charpente bois » (lot n°4) du marché n°2022V05« restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise GODARD CHARPENTE, pour un montant 669 789.97€ HT.

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, Studio 02, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin d'intégrer des prestations non décrites au cahier des charges techniques du fait d'un oubli du groupement de maîtrise d'œuvre : réalisation d'une ossature primaire « mur rideau » pour un montant de 8 558.86€ HT soit 10 270.63€ TTC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour des modifications qui concernent l'opération n°1 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h ». L'incidence financière de cet avenant est de 1.28%

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à :

Lot 04 CHARPENTE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	669 789,97 €	803 747,96 €	/	/	/
Montant avenant n°1	8 558,86 €	10 270,63 €	1,28%	678 348,83 €	814 018,60 €

Commentaires : Monsieur Ronan JUHEL exprime qu'il est dommage qu'une poutre ait été oubliée par la maîtrise d'œuvre. Ils n'en sont pas fiers. C'est une poutre nécessaire, et on ne peut pas faire autrement. Malheureusement, comme le disait la Présidente, il y aura sûrement d'autres avenants à passer. Sur le montant total de l'opération, il se peut qu'il y ait eu des choses oubliées, mais en même temps, il faut regarder au mieux pour trouver certaines économies. Par exemple, les portes intérieures des vestiaires faisaient 3 mètres de haut, et vont être réduites à 2m50 voire 2 mètres. Il faut vraiment rentrer dans le détail et regarder pour trouver des moins-values sur les différents lots. C'est le travail des élus. Certaines fois, les oublis sont indépendants de la volonté de la Communauté de communes. C'est vraiment dommageable parce que c'est à la charge de la collectivité.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Lot n°16 « Electricité – courants forts et faibles » : avenant n°1

Le marché « Electricité courants forts et faibles » (lot n°16) du marché n°2022V05« restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de **472 370.08€ HT.**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, Studio 02, il a été demandé à l'entreprise d'adapter le projet afin d'intégrer :

- D'une part, des modifications relatives à **l'opération n°1** « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h », c'est-à-dire l'ajout **d'un bureau** à la demande du maître d'ouvrage pour un montant de **722,13€ HT** soit **866.56€ TTC**

- D'autre part, des modifications relatives à **l'opération n°2** « construction du bâtiment ouest », c'est-à-dire l'ajout **d'un bureau** oublié par le maître d'œuvre dans les prescriptions techniques pour un montant de **382.69€ HT** soit **459.23€ TTC**

Le reste à charge sur les 2 opérations s'élève à **1 104,82€ HT** soit **1 325.78€ TTC**. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au marché pour des modifications qui concernent l'opération n°1 et n°2. L'incidence financière de cet avenant est de 0.23%

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à :

Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	472 370,08 €	566 844,10 €	/	/	/
Montant avenant n°1	1 104,82 €	1 325,78 €	0,23%	473 474,90 €	568 169,88 €

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET explique que l'ajout du bureau dans le gymnase c'est pour nous permettre d'avoir demain un animateur sportif. Ce sujet a déjà été abordé au sein des commissions mais sera réaborder certainement dans l'avenir, donc autant prévoir ce bureau. Monsieur Ronan JUHEL ajoute que cette demande est venue au fil de l'eau. Ce bureau sera mis en place dans hall à gauche en entrant. A partir de ce bureau, la personne qui sera choisie pour travailler s'occupera de la structure, aussi bien en éclairage, que tout ce qui est arrosage et sera présent dans le complexe. L'hypothèse est celle d'un animateur sportif mais vu la construction et le montant, il ne sera pas possible de laisser tout cet ensemble, à tout vent. Il faut vraiment le surveiller et il sera important pour tout ce qui est tonte, arrosage, récupération d'eau, et ne pas laisser de lumières allumées. La Communauté de communes travaille aussi sur les éclairages qui s'arrêtent automatiquement pour ne pas avoir trop de charges de fonctionnement par la suite. Il faut optimiser la fonction de cette personne pour que tout fonctionne bien dans ce complexe qui mérite une attention particulière. Madame Annaïck HUCHET explique qu'il y aura tout le fonctionnement à penser rapidement. D'ici la fin du chantier, il faudra organiser sans doute des réunions d'une commission dédiée pour imaginer ce que sera le fonctionnement du futur complexe sachant que grâce à la responsable des services techniques, les élus ont déjà un peu de recul notamment, sachant qu'il y a des choses à parfaire en lien avec les associations pour essayer d'avancer et d'optimiser le coût de fonctionnement mais aussi permettre à cet outil formidable pour tous les sports de perdurer dans l'avenir. Les élus sont invités à en rediscuter certainement. Monsieur Ronan JUHEL ajoute qu'il faudra regarder tous les contrats de maintenance parce qu'il ne s'agit pas que d'investir, il faudra aussi penser à l'entretenir (CTA / alarmes / éclairages / électricité). Il est important qu'il y ait un suivi dès le début. Une assurance « dommage-ouvrage » conséquente a été souscrite, parce que c'est important. Madame Annaïck HUCHET ajoute qu'il faudra imaginer des référents au sein des associations. Le complexe ne fonctionnera plus de la même façon même dans la partie qui reste encore en usage aujourd'hui tant au niveau du terrain qu'au niveau des tennis, du dojo et de la salle de gym. Il nous faudra repenser en fait les usages des lieux. Monsieur Ronan JUHEL informe que dans le bassin de rétention, la maîtrise d'œuvre a préconisé la pose d'un géotextile et d'un matériau. L'entreprise a eu des doutes sur le matériau, aussi a-t-elle décidé de poser une membrane et d'un géotextile que l'entreprise prendra à sa charge soit 18 000€. C'est une bonne nouvelle. Le bassin sera étanche surtout qu'il est protégé en surface pour éviter l'évaporation. Cela aurait fait mal de voir cette eau de pluie partir par infiltration. Monsieur Jean-Luc GUENNEC pense qu'il est intéressant d'anticiper ce futur poste. Un jour ou l'autre, il faudra avoir un gardien : c'est indispensable. Madame Annaïck HUCHET répond que ce ne sera pas un gardien. Il faut quelqu'un sur site mais ce ne sera pas un gardien. Il faudra caler les plannings. Ce ne sera pas juste un gardien. Elle voulait aussi préciser que l'on manque de communication même si grâce aux conseils communautaires beaucoup d'informations sont diffusées (auditeurs/téléspectateurs), mais peu par voie écrite ou par les réseaux sociaux, internet. Il va vraiment falloir que l'information circule concernant les hydrocarbures parce qu'on entend tout et n'importe quoi. Il est temps de rétablir la vérité. Concernant le complexe sportif du Gouerc'h, il faut expliquer ce qui a été fait pour ceux qui ne savent pas. Toutes les associations on été consultées et les élus ont essayé de fédérer tous les sports sachant qu'il y a des sports qui n'ont pas rejoints le complexe parce qu'il y a d'autres projets. Ce sera intéressant de l'expliquer en diffusant une plaquette qui retrace tout le parcours des rencontres et autour des différents sports et activités, et expliquant les choix qui ont été fait et qui sont très lourds. Le projet est essentiel. Monsieur Ronan JUHEL explique que dans le bâtiment ouest utilisé par l'ASBI et le RCBI, le vélo-club sera intégré. Pour laver les vélos, l'eau de pluie du toit sera récupérée dans une petite citerne. Il y aura un robinet extérieur. Un devis a été demandé qui débouchera sûrement sur un avenant.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VIII. SALLE ARLETTY - fixation d'une redevance pour la mise à disposition d'un espace de vente de la BD « un océan d'amour » le soir du 27 avril 2023

Par un courriel du 3 février 2023, la librairie la Longue Vue a demandé à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à pouvoir vendre des bandes dessinées « un océan d'amour » le soir de la représentation-concert « un océan d'amour » conçue autour de cette BD, le 27 avril 2023 à 20h30 à la salle Arletty.

S'agissant d'une exploitation économique (la vente de livre) du domaine public (la salle Arletty), la Communauté de communes de Belle île en Mer doit – si elle donne son accord pour une telle occupation - informer les éventuels candidats concurrents et fixer une redevance d'occupation.

L'occupation privative de la salle consisterait en un droit à bénéficier d'un droit de vendre les bandes dessinées « un océan d'amour » à la suite du spectacle et dans la salle Arletty – le soir du 27 avril 2023. Madame la Présidente propose de fixer cette redevance à 9% du prix de vente fixé par l'éditeur de chaque bande dessinée vendue.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

IX. DECHETS

A. Marche public de travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) (2020d06) : protocole transactionnel avec l'entreprise BARAZER

Des travaux de réhabilitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Stang-Huète ont été réalisés en vertu d'un marché de travaux avec l'entreprise BARAZER.

Un premier procès-verbal de réception des travaux a eu lieu le 2 octobre 2021, il constatait la réception au 17 septembre 2021 **sous réserve de la réalisation de certains travaux**. Entre septembre 2021 et juin 2022, certains travaux ont effectivement été réalisés, mais certains désordres n'ont pas été repris. En juillet 2022, le maître d'œuvre et l'entreprise ont procédé aux opérations préalables de réception (levées des réserves) malgré les désordres persistants et malgré la mise en demeure de les exécuter faisant courir les pénalités contractuelles. En décembre 2022, le procès-verbal ainsi complété par l'entreprise et le maître d'œuvre a été communiqué au maître d'ouvrage. A l'issue d'une réunion avec le maître d'œuvre, et par un second procès-verbal du 23 janvier 2023 la Communauté de communes de Belle île en Mer levait certaines réserves mais exigeait la reprise des derniers désordres dans un certain délai, notait que certains travaux restaient à réceptionner (barrière en entrée de site et plants notamment) et rappelait le montant des pénalités dues.

L'entreprise et le maître d'ouvrage se sont à nouveau rencontrés le 7 février 2023. A cette occasion l'entreprise a proposé de procéder amiablement afin de clôturer le marché.

L'entreprise a, par courriel du 27 mars 2023, donné son accord pour la conclusion d'un protocole transactionnel (dont le projet est produit en annexe) reprenant notamment les concessions réciproques suivantes :

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer s'engage à :	**L'entreprise BARAZER** s'engage à :
abandonner les pénalités de **230 107,50€**	abandonner ses prétentions complémentaires « prix nouveaux » à hauteur de **127 550€ HT**
payer la partie de la tranche optionnelle n°4 réalisée relative à « l'aménagement paysager sud » (**9 075€HT**)	reprendre l'ensemble des travaux prévus au procès-verbal du 23 janvier 2023 **dans le délai d'un mois et demi à compter de la signature du présent protocole**
	prévoir un procès-verbal à l'issue de ce délai et constater à la reprise et la conformité variétale,

	organiser une réunion afin qu'Orange intègre les fourreaux dans la chambre LT1 pendant ce délai de reprise
	prendre à sa charge les travaux de reprise effectués en lieu et place (**3 550€ HT**),
	fournir les dossiers d'ouvrages exécutés en format papier
	prévoir un procès-verbal de levée des réserves à partir de **septembre 2023** afin de constater le remplacement des plantations (conformément au CCTG travaux) et l'enfouissement des lignées aériennes gênant la fermeture de la barrière en entrée de site. Ce procès-verbal permettra alors la libération de la garantie à première demande et conditionnera la signature du décompte général définitif
	ne transmettre le projet de décompte général qu'à compter de la notification du procès-verbal constatant la réception **avec levée des réserves**. Ce projet de décompte devra reprendre les sommes du dernier certificat de paiement (**1 507 500€ HT**)– les deux seuls ajouts étant, en plus-value les **9 075€ HT** d'aménagement paysager sud et, en moins-value, les travaux réalisés aux frais et risques à hauteur de **3 550€ HT**.

Le protocole serait caduc dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés par l'une ou l'autre des parties.
La commission « déchets » du 4 avril 2023 a donné un avis favorable.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la conclusion du protocole d'accord transactionnel établi entre la Communauté de communes de Belle île en Mer et l'entreprise BARAZER tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole,
- D'inscrire la dépense en résultant, soit 5 525€ HT (9 075€HT – 3 550€ HT) sur les crédits inscrits au budget dédié.

Commentaires : Monsieur Ronan-Pierre BARRE explique que l'entreprise demandait à la Communauté de communes 125 550€ HT. La Communauté de communes a refusé tout de suite. Il a fallu persévérer. L'entreprise a passé 4 fois plus de temps que prévu dans le bassin à cause de la roche. Ils sont descendus à 6 mètres de profondeur. Les sondages existaient dans le marché, il était donc hors de question de leur donner une plus-value sur ces travaux. Les choses ont trainé. De plus, le conducteur de travaux, s'est mis en disponibilité pendant 1 an, a été remplacé par un nouveau qui ne connaissait pas le chantier. On a perdu beaucoup de temps. Le directeur de l'agence n'a pas été « sympathique ». Ça a fait trainer les choses et Ronan-Pierre BARRE est très content qu'on en soit arrivé là en persévérant. Madame Annaïck HUCHET remercie Monsieur Ronan-Pierre BARRE d'avoir été tout le temps sur le chantier. Ça a été compliqué, il y a eu des tentatives d'intimidation mais les élus étaient sûrs de leur droit, sachant que lorsqu'une entreprise répond à des marchés publics, il y a un cahier des charges et des conditions à respecter. Quand les entreprises choisissent de répondre, elles prennent des risques forcément. Monsieur Ronan-Pierre BARRE ajoute que concernant les plantations à l'entrée de la déchèterie, beaucoup de plants sont morts. L'entreprise Amouroux va procéder à une coupe pour pouvoir savoir quels plants sont morts, et s'est engagée à les remplacer à sa charge avant le mois de novembre.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Convention de collecte séparée des articles de sport et loisirs (ASL) avec l'éco-ORGANISME ECOLOGIC : avenant

La collecte séparée des Articles de Sports et Loisirs a été mise en place en octobre 2022 et fonctionne bien.

L'association « Valorise » souhaite conventionner avec l'éco-organisme Ecologic en tant que structure de réemploi, pour prélever les articles de sports et loisirs en déchèterie afin qu'ils puissent être revendus au « Chtal » à prix solidaire, avant collecte d'Ecologic.

L'annexe 4 concernant la liste des points de collecte, et l'annexe 7 concernant les prélèvements par un acteur du réemploi doivent être modifiées pour intégrer l'association « Valorise ». La communauté de communes pourra ainsi percevoir des soutiens supplémentaires liés au réemploi.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de collecte séparée des Articles de Sports et Loisirs avec l'éco-organisme Ecologic.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**

Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et lampes usagées : cessation du contrat avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et conventions de reprise avec l'éco-organisme ECOSYSTEM

Auparavant, l'organisme coordonnateur OCAD3E était lié à la collectivité grâce à des contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées. L'éco-organisme référent est ECOSYSTEM.

Depuis le 1er juillet 2022, l'éco-organisme agréé référent doit signer directement une convention avec la collectivité et prend ainsi en charge la collecte des DEEE ménagers et lampes usagées, leur reprise et la participation financière aux actions de communication.

Madame la Présidente, propose au conseil communautaire :

1. De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la communauté de communes pour les DEEE ménagers et lampes usagées;
2. D'approuver la signature du « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »

ECOLOGIC cosignera ce contrat pour s'engager à l'exécuter si ECOSYSTEM ne pouvait pas remplir cette fonction.

3. D'approuver la signature du « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

Les contrats seront signés avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, qui assumera les coûts de collecte et la reprise des DEEE ménagers et lampes usagées ainsi que le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

D. Approbation de la convention avec l'éco-organisme ADIVALOR

ADIVALOR est un éco-organisme créé en 2001 et basé sur un accord volontaire entre les agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets d'agrofourniture. La structure intervient, également, en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication orientés sur la prévention, l'éducation et l'information dans le domaine des déchets. En parallèle de ces activités opérationnelles, la structure développe un pôle d'étude et développement en charge de la mise au point des procédures de collecte pour chaque type de déchets, affiner l'évaluation des gisements de déchets agricoles, optimiser les coûts et process des différentes filières, et proposer aux industriels des critères d'écoconception lors de la mise au point d'emballage ou de formulation.

Après plusieurs années d'échange entre ADIVALOR, la Chambre d'Agriculture du Morbihan et la communauté de communes, et compte-tenu des difficultés d'organiser une collecte et d'absence de point de reprise fournisseur des déchets d'agrofourniture sur l'île, une collecte sera finalement organisée par ADIVALOR et la communauté de communes, et totalement prise en charge financièrement par ADIVALOR, le 1er et 2 juin 2023 avec comme point de regroupement la ferme d'Yves Jouan à Trion Guen.

Dans ce contexte, la communauté de communes, en tant qu'opérateur de collecte, doit signer une convention avec ADIVALOR pour la période 2023-2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec l'éco-organisme ADIVALOR.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET indique que les élus ont rencontré les agriculteurs la semaine dernière et les en ont informés. Les élus se félicitent de cette organisation.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

E. Approbation de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin thermiques (ABJth) avec l'éco-organisme ECOLOGIC

La convention de collecte séparée des articles de bricolage et jardin thermiques avec ECOLOGIC prévoit la collecte en déchèterie et la valorisation des tondeuses tractées et auto-portées, ainsi que leurs accessoires, les motoculteurs, tailles-haie, tronçonneuses, broyeurs à végétaux etc. détenus par les ménages.

La mise en place opérationnelle est attendue avant l'été 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

F. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

ECO-MOBILIER, nouvellement ECOMAISON, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

À ce titre, ECO-MOBILIER prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par ECO-MOBILIER) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier et d'autoriser sa signature par la Présidente.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

G. Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

Eco-organisme créé en décembre 2011 par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement, ECO-MOBILIER, nouvellement ECOMAISON, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. À ce titre, ECO-MOBILIER prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par ECO-MOBILIER sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par ECO-MOBILIER) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

H. Approbation de la convention type collectivités territoriales avec l'éco-organisme REFASHION

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des textiles, linge et chaussures usagés, mène des actions de communication relative à cette collecte et permet à Eco TLC – REFASHION ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés. La Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC – REFASHION l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

En revanche, la convention permettrait à la communauté de communes de bénéficier de soutiens financiers pour les actions de prévention et de communication sur les textiles, linge de maison et chaussures.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec l'éco-organisme REFASHION et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente.

Commentaires : Monsieur Ronan-Pierre BARRE indique que ces éco-organismes sont nombreux à la déchèterie, que la place commence à manquer, notamment pour pouvoir tout trier. Il a fallu « resserrer les rangs ». Madame Annaïck HUCHET pense qu'il faudra diviser les conteneurs à la fin. C'est très bien de multiplier les éco-organismes et le tri mais à un moment donné, nous ne saurons pas faire. Il y a un problème de place, un problème des exutoires et sans doute un problème de personnel, ce qui veut dire un problème de coûts, sachant que pour mémoire, ce budget des déchets est financé par les recettes des éco-organismes mais essentiellement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

X. PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AURAY : DÉSIGNATION D'UN SUPPLEANT

La Communauté de communes de Belle île en Mer est membre du pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Auray (PETR) et a dû désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du comité syndical. Monsieur Jacques POULIQUEN, délégué suppléant de Monsieur Dominique ROUSSELOT, a démissionné le 30 août 2021. Il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant le remplaçant.

Madame la Présidente demande aux élus candidats de se manifester.

Si le conseil l'autorise à l'unanimité, la désignation du délégué sera faite à main levée. A défaut, elle sera faite au scrutin secret.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET rappelle que les membres titulaires demandent peu de mobilisation aux membres suppléants puisqu'ils sont assidus aux réunions. Les titulaires sont les 4 maires et Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Monsieur Thomas BRON se porte candidat.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

XI. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - recouvrement de la redevance par le gestionnaire du service de l'eau potable –SAUR 2022-2028

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a transféré sa compétence « eau potable » à Eau du Morbihan en 2013, qui en l'a ensuite confié la gestion à la SAUR (par contrat de délégation de service public) jusqu'au 31 décembre 2028.

En cette qualité, la SAUR assurait jusqu'au 31 décembre 2021 et par convention avec la Communauté de communes de Belle île en Mer, le recouvrement des redevances du service d'assainissement non collectif (SPANC). Par cette convention, la SAUR recouvrait la redevance « SPANC » auprès des usagers, et la reversait à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer avant le 1er juin de l'année N+1.

Madame la Présidente propose de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2028. Ce service serait rémunéré à hauteur de 1,02€ HT par facture émise, actualisable annuellement selon l'indice connu au 1er octobre de l'année (pour l'année d'après) selon la formule suivante :

K = 0,125+0,875 ICHTE/ICHTE0

ICHTE0 = 123,8 au 1er octobre 2022

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

XII. CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME & DE L'ENVIRONNEMENT DU MORBIHAN (CAUE) : proposition d'adhésion 2023

Madame la Présidente propose d'adhérer au CAUE pour un montant de 1 824.24€ au titre de l'année 2023.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET propose d'adhérer sachant que le CAUE va pouvoir aider la Communauté de communes pour finaliser les projets. Il y aura des décisions à prendre. Les élus devront sans doute prioriser leurs choix d'investissement dans les mois à venir. La Communauté de communes a besoin du CAUE pour intervenir et l'aider à avancer un peu plus vite sur les projets, et imaginer l'avenir des sites. Le site de Bordilla est à repenser avec l'ancienne usine d'eau et le pôle technique. Elle rappelle que la Communauté de communes n'a pas de siège. Elle est logée dans des « algécos » qui étaient prévus pour 5 ans, qui ont plus de 10 ans maintenant. Ils sont poreux, il pleut dedans. Il est temps de prévoir un siège dans les mois à venir. Madame Annaïck HUCHET trouve que cela devient urgent. Il faut offrir de bonnes conditions de travail, et un lieu pour que les élus puisent se réunir. Il est temps d'y penser ensemble, sachant qu'il faut que les finances soient maîtrisées en phasant les opérations.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

XIII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance :
Valérie LE BIHAN

La présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mercredi 3 mai 2023 à 20 h 30